

**PROCÈS-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL
EN DATE DU 06 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 30/04/2024.

PRÉSENTS : THOMAS Bernard, DEVEDEUX Stéphanie, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, RICHIN Jean-Louis, MANDON Laetitia (arrivée à la délibération n°23), MICHON Isabelle, RICHARD Isabelle.

ABSENTS : BOUYON Daniel, DE ROOIJ Alexandra.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Travaux forestiers à Laveix
 - Décision après consultation des entreprises pour les travaux du petit patrimoine
 - Délégué à la protection des données
 - Projet de visite pour les encadrements de poubelles
 - Tenue du bureau de vote du dimanche 9 juin 2024
 - Questions diverses
-

Le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Mme DE ROOIJ Alexandra présente sa démission à la municipalité en raison de son départ de la commune.

M. le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant l'aide au financement de l'achat de cuves de récupération d'eau. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 20 : Travaux forestier à Laveix

Dans le cadre de son rôle en matière de séquestration du carbone, d'approvisionnement en bois, d'enjeux environnementaux (biodiversité, eau...) et sociétaux (paysage, accueil du public...), la filière forêt-bois a été retenue comme un secteur stratégique du plan gouvernemental « France 2030 ».

La mesure « renouvellement forestier » de « France 2030 », est dotée de 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts afin de garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique tout en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'adapter ou reconstituer 30 000 hectares de forêts au niveau national. Le volet « renouvellement forestier » s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 2 832 k€ de subventions de l'Etat est réservée dont 455 K€ pour les territoires de l'agence Montagnes d'Auvergne.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés: taux d'aide possible jusqu'à 80% ;
- aux peuplements vulnérables face aux effets du changement climatique : taux d'aide possible jusqu'à 60% ;

- aux peuplements pauvres : taux d'aide possible jusqu'à 60%.

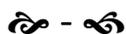
Sur cette base, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable en vigueur peut demander à bénéficier de cette subvention.

Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer et ou diversifier les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein ou enrichissements localisés, dont le financement sera calculé au travers d'un barème national (cas standard) ou sur présentation de devis/ factures (cas non standard, forte pente, forte pression cynégétique)
- soit par travaux en faveur d'arbres d'avenir (dépressage et/ou détourage d'au moins 100 brins par hectare) ou de la mise en place d'une régénération naturelle, dont le financement sera calculé sur présentation de devis et production de factures.

Dans le cadre d'un projet avec dossier de financement déposé par l'ONF et retenu par l'État, une commune peut confier la mise en œuvre des prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre ou « ATDO » ;
- Réalisation des travaux par l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstituer une parcelle forestière selon le programme de travaux présenté par l'ONF;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant ;

Subvention prévisionnelle ETAT – France 2030	23 149,34 €
Autre financement :	-
Autofinancement HT	13 950,66 €
Montant total HT de l'opération	37 100,00 €

- sollicite la subvention de l'Etat;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- s'engage à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstitution des parcelles forestières ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 21 : Décision après consultation des entreprises pour les travaux du petit patrimoine

M. Le Maire présente les devis reçus après consultation de plusieurs entreprises.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de retenir :

ENTREPRISE	TRAVAUX	MONTANT
- AYMARD	Maçonnerie	20 367.00 € HT
- AJM Auto-entrepreneur	Traitement de charpente	780 €
- Ets TARTIÈRE	Peinture	8 216.40 € HT
- E.I. Philippe MOUTON	Charpente	13 592.00 € HT

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n° 22 : Délégué à la protection des données

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 28 janvier 2021 de la commune de Verneugheol approuvant son adhésion à l'ADIT.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal DÉCIDE de :

- SOLLICITER l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024 ;

- APPROUVER, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :

X entre 200 et 500 habitants : 440 € HT

- AUTORISER le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Projet de visite de l'encadrement des poubelles : Chacun apportera des photos des visites réalisées lors de la prochaine réunion.

Tenue du bureau de vote du dimanche 9 juin 2024

8h00-10h00 JARLETON Jean-Paul – BOUYON Daniel
10h00-12h00 LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste
12h00-14h00 RICHIN Jean-Louis, MICHON Isabelle
14h00-16h00 DEVEDEUX Stéphanie, MANDON Laetitia
16h00-18h00 THOMAS Bernard, RICHARD Isabelle

Délibération n°23 : Acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie

M. le Maire présente le projet de subvention d'équipement du Département aux communes pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire :

- DEMANDER le devis pour 2 cuves de 1000l
- DEMANDER la subvention auprès du Département à hauteur de 60 % du prix HT
- EFFECTUER toutes les démarches nécessaires afin de bénéficier du dispositif.

Questions diverses

- Presbytère : Dégâts des eaux
- Sentier découverte : Visite avec l'ONF le 16 mai prochain à 9h00.
- Haie à la Nérie : entretien à réaliser
- Barrières devant l'école : à déposer et reposer ; RDV mardi à 10h00
- Tables de pique-nique à acheter pour installer à Coussat, près de l'église et Notre Dame des Frauds.
- Ecole : La cantinière à Herment va être remplacée à la rentrée

Un concert joué par les élèves est donné le 1er juin prochain à Pontauxmur. Il faudra fournir des chaises et aider à l'installation.

- Terrains près du presbytère et le four de Trabatergue : M. le Maire réfléchit avec le notaire pour constater la prescription acquisitive de la commune de la parcelle D519 juxtant le presbytère. Quand au four de Trabatergue, il reviendrait au village.
- Camion : Réparation à réaliser
- Ayant assisté à une réunion, Jean-Paul JARLETON indique que le zonage forestier de Verneugheol va être mis à jour et uniformiser avec les autres communes.
- Investissement vaisselle et meubles de rangement à la salle des fêtes : Stéphanie DEVEDEUX souhaite que la commune acquiert de la vaisselle mise à disposition pour les associations organisatrices de repas.